

ANNEXE IV ARRÊTÉ DE DÉPORT

BORDEAUX



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

N°202024866 du 4 novembre 2020

	Affiché sur les emplacements officiels le :	Notifié le :
	06 NOV. 2020	17 NOV. 2020

Certifié exact le :

Frédéric MARQUET

Directeur

Direction des Affaires Juridiques et
du Contentieux

OBJET : arrêté de déport

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du Maire à Monsieur Bernard Louis Blanc en date du 14 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 : Déport

M. Stéphane Gomot est désigné en lieu et place de M. Bernard Louis Blanc pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, les dossiers concernant Aquitanis, Office Public de l'Habitat de Bordeaux Métropole, ainsi que ses filiales.

M. Stéphane Gomot exerce notamment les délégations de signature du Maire concernant les autorisations d'urbanisme sur les dossiers sus-mentionnés.

Article 2 : Abstention

M. Bernard Louis Blanc s'abstient de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers sus-mentionnés.

Article 3 : Exécution

Le Maire de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 04/11/2020

Le Maire
Pierre HURMIC

Article 3 - CONTRÔLE DE LEGALITE

En application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent arrêté sera transmis au Contrôle de légalité.

Article 4 - PUBLICATION

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Bordeaux.

Article 5 - NOTIFICATION

La présente décision sera notifiée aux personnes qui en font l'objet.

Article 6 - EXECUTION

Monsieur le Directeur général des services de la ville de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux

Fait et arrêté à Bordeaux, en l'Hôtel de ville, le 05 juillet 2022

Le Maire,
Pierre HURMIC



Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE AUX ÉLUS - PERMANENTE

N°22BORPP01366

du 05 Juillet 2022

Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le	Notifié le
08/07/2022	12/07/2022	08/07/2022
n°033-213300635-20220 705-22BORPP01366-AR		

Secrétariat général
Service de coordination et d'appui

Nomenclature ACTES et matières : 5.5.1

ARRÊTÉ DE LA VILLE DE BORDEAUX

Arrêté de déport

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 217 ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 ;

Vu les arrêtés de délégation de signature du Maire aux adjoints et aux Conseillers municipaux délégués ;

Le Maire de la ville de Bordeaux

ARRÊTE

Article 1 - DÉPORT

Monsieur Bernard G. Blanc est désigné en lieu et place des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués pour instruire, présenter et rapporter devant toutes commissions ou instances collégiales, les dossiers concernant la Ville de Bordeaux, dès lors que l'adjoint ou le Conseiller municipal en charge de la délégation est considéré comme intéressé à l'affaire.

Monsieur Bernard G. Blanc exerce notamment les délégations de signature du Maire concernant lesdits dossiers.

Article 2 - ABSTENTION

Les adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués s'abstiennent de toute intervention nécessaire à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives aux dossiers susmentionnés.